



Commission des dynamiques territoriales

1231 - Voirie communale - Aide aux collectivités pour leur réseau routier

Attribution de subventions pour les travaux de voirie

Rapport n° CP/2015/545

Service gestionnaire :

Unités territoriales d'aménagement du territoire

Résumé :

Le présent rapport a pour objet l'attribution de subventions aux communes et groupements de communes pour les travaux de voirie.

Dans le cadre de ses aides, le Conseil Départemental du Bas-Rhin apporte un soutien aux communes et aux groupements intercommunaux pour leurs opérations d'investissement de voirie, qu'il s'agisse de voirie communale, ou d'aménagements de trottoirs le long des routes départementales en agglomération.

Le dispositif, adopté depuis le 1^{er} janvier 2011, rend éligible l'ensemble des surfaces aménagées, en y incluant les trottoirs, ainsi que les études nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

Il apporte une amélioration :

- En faveur des personnes handicapées et des modes actifs : les trottoirs et tous les espaces sans véhicules motorisés sont maintenant subventionnés.
- Pour la sécurité routière : les aménagements des RD en agglomérations, où les enjeux de sécurité sont forts, sont mieux aidés.

Pour ces travaux, les communes et groupements de communes peuvent bénéficier d'une aide départementale dont le montant est établi conformément à la délibération du Conseil Général du 25 octobre 2010, selon un mode de calcul unique : Taux modulé de la commune appliqué à un montant représentant 70% du coût HT des travaux éligibles (= surface aménagée).

Le présent rapport vous propose d'attribuer des aides financières aux communes et groupements de communes, conformément aux tableaux joints en annexe, pour un montant total de 1 712 249,32 €.

Incidences financières

En cas d'accord avec les propositions ci-dessus, les crédits nécessaires seraient engagés sur l'AP suivante :

AP :	SUBVVOIRIE 2015/2
Montant de l'AP :	8 500 000 €
Montant disponible :	3 553 911,22 €
Crédits proposés :	1 712 249,32 €

Le présent rapport ainsi que ses annexes ont été examinés pour avis par les commissions territoriales concernées.

Les dossiers proposés dans les tableaux sont conformes à la programmation prévue par les contrats de territoires.

Ils sont admis sans application de la décote de 20% lorsque les maîtres d'ouvrage ont déposé un dossier complet avant la délibération du Conseil Départemental du 6 juillet 2015, relative à la révision de la politique de contractualisation avec les communes et leurs groupements.

Les dossiers arrivés complets après la date du 6 juillet 2015 sont proposés dans les tableaux avec application de la décote de 20%.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 1 712 249,32 € aux collectivités figurant aux tableaux annexés.

Strasbourg, le 16/11/15

Le Président,



Frédéric BIERRY